



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2022

Délibération n° 40-2022

Rapporteur : Mickael PEREIRA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20220516-DAJ-DEL-22-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2022

Votants pour : 27

Votants contre : 0

Abstentions : 3

L'an deux-mille-vingt-deux, le onze mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Laure BONMARTEL, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, François VANFLETEREN à Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER

Absent : Guillaume WIENER, Pierre JALET, Jocelyn COUASNON

Date de la convocation : 05 mai 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

MODIFICATION RELATIVE A L'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Exposé des motifs :

Le compte épargne-temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004. Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés et de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris ainsi que les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Le report des jours de RTT et des congés annuels est de droit : c'est-à-dire qu'une délibération ne peut empêcher l'alimentation du CET en excluant le report de ces jours.

Une délibération du 26 novembre 2010 avait autorisé l'alimentation du CET avec les repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires). Le cumul des jours épargnés pouvant entraîner des problèmes de fonctionnement de service au moment des départs en retraite ou des mutations, l'autorité territoriale décide de limiter le nombre de jours annuels pouvant alimenter le CET à 5 congés annuels (hors jours de fractionnement) et aux RTT. Il est proposé aux membres du conseil municipal, d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable des membres du comité technique réunis le 5 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances et économie » en date du 9 mai 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

Pascal DIDTSCH et Simon JARAIE et Antonin PLANCHETTE s'abstiennent

Pour copie certifiée conforme